

Aide aux Chômeurs Créateurs-Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)

Objectif

Exonération de charges sociales obligatoires.

Bénéficiaires du dispositif ACCRE

- Les demandeurs d'emploi indemnisés.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits plus de 6 mois dans les 18 derniers mois.
- Les bénéficiaires du RMI, leur conjoint ou concubin.
- Les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou de moins de 30 ans sans emploi reconnus handicapés ou non susceptibles de percevoir les allocations d'assurance chômage.
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API), allocation veuvage, Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), Allocation Temporaire d'Attente (ATA, ex-AI).
- Les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise en redressement judiciaire qui reprennent tout ou partie de cette entreprise.
- Les personnes qui créent une entreprise en Zone Urbaine Sensible (ZUS).
- Les bénéficiaires des allocations de libre choix d'activité.

La demande doit être déposée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise et au plus tard le 45^{ème} jour qui suit le dépôt.

Le demandeur doit informer Pôle Emploi du démarrage de son activité.

Caractéristiques

Si la décision est positive :

- Il y a exonération des cotisations sociales les 12 premiers mois (dans la limite d'un revenu inférieur à 120% du SMIC), sauf : cotisation sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Cette exonération peut être prolongée de 24 mois sous certaines limites de revenu pour les entrepreneurs sous régime fiscal micro-BIC.
- Les bénéficiaires d'une assurance chômage ou de l'ASS ne changent pas de régime de protection sociale pendant ces 12 mois, tous les autres sont couverts par le régime de leur nouvelle activité.

En savoir plus : Les sections de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne

Section Côte-d'Or

65-69 rue Daubenton - BP 37451
21074 DIJON Cedex
Tél. : 03.80.63.13.53
Fax : 03.80.36.27.87
Mail : accueil@cma-21.fr

Section Nièvre

18 rue Albert 1er - BP 40
58027 NEVERS Cedex
Tél. : 03.86.71.80.60
Fax : 03.86.59.05.45
Mail : contact@cma58.fr

Section Saône et Loire

185 av. Boucicaut - BP 10052
71103 CHALON/SAÔNE Cedex
Tél. : 03.85.41.14.41
Fax : 03.85.41.42.41
Mail : cma71@cma71.fr

Section Yonne

56-58 r. du Moulin du Président - BP 337
89005 AUXERRE Cedex
Tél. : 03 86 42 05 89
Fax : 03 86 52 34 95
Mail : accueil@artisanat-yonne.com



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Bourgogne